

## Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

tel : 04.70.59.73.51

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 19 septembre 2024 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en octobre 2024 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL

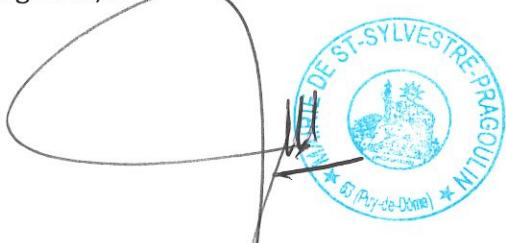
Séance du 19 septembre 2024

*Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.*

- ◆ Délibération n° 2024-65 – Convention territoriale globale Plaine Limagne 2025-2028 : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2024-66 – Demande de participation financière au fonds solidarité logement : **Refusée**
- ◆ Délibération n° 2024-67 – Devis d'électricité pour le logement communal au 6 place de la mairie : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2024-68 – Devis de travaux de réfection sur le réseau pluvial aux Caires : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2024-69 – Projet de déplacement d'un pylône télécom – vente d'une parcelle communale : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2024-70 – Participation aux frais de chauffage du stade municipal : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2024-71 – Création d'un poste de rédacteur à temps complet : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2024-72 – Mise à jour du tableau des effectifs : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le  
Le Maire,  
Bernard MANILLERE

20 SEP. 2024



Mairie 2 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00  
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

# DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin  
Séance du 19/09/2024

2024/102  
Paraphe

BM

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

**Date de la convocation :** 11 septembre 2024

**Date de l'affichage :** 11 septembre 2024

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 25 juillet 2024
- Convention territoriale globale Plaine Limagne 2025-2028
- Demande de participation financière au fonds solidarité logement
- Devis d'électricité pour le logement communal au 6 place de la mairie
- Devis de travaux pour la réparation du réseau pluvial aux Caires
- Projet de déplacement d'un pylône télécom – vente d'une parcelle communale
- Participation aux frais de chauffage du stade municipal
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Modification du régime indemnitaire
- Questions diverses

**Présents :** MANILLERE B, GILBERT C, BLANCHER P, COURTADON J, RICHARD N, CATIN B, BOUGEROL N, ROBIN N, BUSSAC V, SIVIGNON J.

**Absents représentés (procurations) :** POTIGNAT Jacques a donné procuration à MANILLERE Bernard, RAMILLIEN Claude à BLANCHER Pierre, VERY Fabrice à GILBERT Cécile.

**Absents excusés :** DELAIZE Fanny, OLMEDO Mikaël.

**Nombre de conseillers :** En exercice : 15 / Présents : 10 / Représentés : 3 / Absents : 2

Le conseil municipal a désigné Madame Brigitte CATIN comme secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de séance du 25 juillet 2024 et signature du Maire et de la secrétaire de séance.**

### 1 - Délibération n° 2024-65 : Convention territoriale globale Plaine Limagne 2025-2028

**Présents : 10    Votants : 13    Pour : 13    Contre : 0    Abstentions : 0**

L'action des CAF (Caisse d'Allocations Familiales) consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la CAF souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La CAF apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département.

## 1 - Délibération n° 2024-65 : Convention territoriale globale Plaine Limagne 2025-2028

Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- ◆ Axe n° 1 : La famille
- ◆ Axe n° 2 : La solidarité
- ◆ Axe n° 3 : La santé
- ◆ Axe n° 4 : Les populations du voyage
- ◆ Axe n° 5 : Le cadre de vie

Une présentation du plan d'action est annexée à la présente.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ◆ valider les axes et objectifs de la CTG Plaine Limagne 2025-2028 comme présenté en annexe,
- ◆ autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme,
- ◆ autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période 2025-2028,
- ◆ autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

*Reçu en Préfecture le 20 septembre 2024 (publié le 20 septembre 2024)*

## 2 - Délibération n° 2024-66 : Demande de participation financière au fonds solidarité logement

Présents : 10    Votants : 11    Pour : 2    Contre : 9    Abstentions : 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le département sollicite les communes pour participer financièrement au « fonds solidarité logement » (FSL). Le FSL permet d'accompagner les familles les plus en difficultés en accordant des aides à des ménages afin de leur permettre soit d'accéder à un logement décent, soit de s'y maintenir, concourant ainsi à la prévention des expulsions locatives des publics les plus fragiles.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur l'attribution d'une éventuelle aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas attribuer d'aide financière au « fonds solidarité logement ».

*Reçu en Préfecture le 20 septembre 2024 (publié le 20 septembre 2024)*

# DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin  
Séance du 19/09/2024

2024/104

Paraphe

## 3 - Délibération n° 2024-67 : Devis d'électricité pour le logement communal au 6 place de la mairie

Présents : 10 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Dans le cadre de la rénovation du logement communal au 6 place de la mairie, Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'électricité sont nécessaires pour le câblage de la cuisine aménagée, l'installation d'une VMC et la mise aux normes du tableau électrique dans l'appartement.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise BESSON pour un montant de 2 931,14 € HT (3 224,26 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ désigne l'entreprise BESSON pour réaliser les travaux d'électricité dans le logement communal au 6 place de la mairie,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 2 931,14 € HT (3 224,26 € TTC),
- ♦ dit que cette dépense sera imputée au compte 2138 (opération 10002) du budget primitif 2024.

*Reçu en Préfecture le 20 septembre 2024 (publié le 20 septembre 2024)*

Monsieur MANILLERE demande l'avis de l'assemblée pour l'équipement de la cuisine en électroménager. Le conseil municipal est favorable à l'installation d'une hotte aspirante et d'une table de cuisson mais pas d'un four. Un devis sera demandé à un fournisseur d'électroménager.

## 4 - Délibération n° 2024-68 : Devis de travaux de réfection sur le réseau pluvial aux Caires

Présents : 10 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Maire d'Hauterive a pris l'attache de la commune suite à des remontées d'eau sur la chaussée « route de viléna ».

Après vérification sur place, il a été constaté que le réseau pluvial traversant la chaussée entre Hauterive et Saint-Sylvestre-Pragoulin était bouché suite à un dépôt sauvage de béton. Après discussion, il a été convenu que les frais de réparation seraient partagés entre les deux communes.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ROUGERON d'un montant de 2 062,50 € HT (2 475,00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ désigne l'entreprise ROUGERON pour réaliser les travaux de réfection du réseau pluvial aux Caires conjointement avec la commune d'Hauterive,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 2 062,50 € HT (2 475,00 € TTC),
- ♦ dit que cette dépense sera imputée au compte 615232 du budget primitif 2024.

*Reçu en Préfecture le 20 septembre 2024 (publié le 20 septembre 2024)*

## 5 - Délibération n° 2024-69 : Projet de déplacement d'un pylône télécom – vente d'une parcelle communale

Présents : 10 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle le projet de déplacement d'un pylône télécom existant au lieu-dit Beauvezet par l'entreprise TDF. Par délibération n° 2024-52 du 20 juin 2024, le conseil municipal avait accepté de leur vendre la parcelle communale YC n° 36 au prix de 28 000 €.

A l'issue des vérifications techniques effectuées sur place par TDF, la parcelle communale YC n° 120 (259 m<sup>2</sup>) est retenue pour ce projet au lieu de la YC n° 36.

bm

## 5 - Délibération n° 2024-69 : Projet de déplacement d'un pylône télécom – vente d'une parcelle communale

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de compromis de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ♦ approuve la vente de la parcelle communale YC n° 120 (259 m<sup>2</sup>) à l'entreprise TDF pour le déplacement d'un pylône télécom pour un montant de 28 000 €,
- ♦ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette vente.

*Reçu en Préfecture le 20 septembre 2024 (publié le 20 septembre 2024)*

## 6 - Délibération n° 2024-70 : Participation aux frais de chauffage du stade municipal

Présents : 10    Votants : 13    Pour : 13    Contre : 0    Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le logement F3 sis au stade municipal de la Poirière, loué à Monsieur Philippe PESSUS, est chauffé avec une chaudière alimentée par la cuve de gaz du stade. Elle est équipée de compteurs divisionnaires.

En conséquence, il convient de demander au locataire le remboursement de sa consommation annuelle. Celle-ci s'élève à 390 kg de propane soit un montant à rembourser de 486 € (selon le tarif de la dernière livraison - facture n° 8551687 du 24 avril 2024).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de demander à Monsieur Philippe PESSUS le remboursement de sa consommation annuelle des frais de chauffage s'élevant à 486 €.

*Reçu en Préfecture le 20 septembre 2024 (publié le 20 septembre 2024)*

## 7 - Délibération n° 2024-71 : Création d'un poste de rédacteur à temps complet

Présents : 10    Votants : 13    Pour : 13    Contre : 0    Abstentions : 0

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a entendu apporter de nouvelles garanties d'évolution du métier, afin de le rendre plus attractif et pallier les difficultés de recrutement du secteur. Certaines dispositions nécessitaient la parution de décrets d'application pour être effectives (journal officiel du 17 juillet 2024).

En premier lieu, le législateur, en créant un nouvel article L2122-19-1 au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT), fait évoluer le terme « secrétaire de mairie » en « secrétaire général de mairie », confortant ainsi son statut et sa fonction.

En deuxième lieu, de manière transitoire jusqu'au 31 décembre 2027, les fonctionnaires de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent bénéficier d'une promotion interne dans un cadre d'emplois de la catégorie B sur liste d'aptitude, sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée.

Madame Christelle DENIER respecte l'ensemble des critères pour l'accès au cadre d'emplois de rédacteur et en conséquence un dossier de candidature a été déposé au centre de gestion en août 2024 afin qu'elle puisse être inscrite sur la liste d'aptitude correspondante.

Le centre de gestion préconise de créer le poste de rédacteur à temps complet sans attendre sachant que la nomination ne pourra intervenir avant la publicité de la déclaration de création d'emploi (minimum 1 mois) et l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois de rédacteur.

Le conseil municipal valide cette proposition et prend la délibération correspondante qui suit.

# DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin  
Séance du 19/09/2024

2024/106  
Paraphe

## 7 - Délibération n° 2024-71 : Création d'un poste de rédacteur à temps complet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération n° 2024-64 en date du 25 juillet 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 portant revalorisation du métier de secrétaire de mairie,

Dans le cadre de la loi précitée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, un emploi permanent à temps complet de secrétaire générale de mairie correspondant au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, un poste permanent à temps complet au grade de rédacteur territorial (catégorie B) pour l'exercice des fonctions de secrétaire générale de mairie,
- ♦ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

*Reçu en Préfecture le 20 septembre 2024 (publié le 20 septembre 2024)*

## 8 - Délibération n° 2024-72 : Mise à jour du tableau des effectifs

Présents : 10    Votants : 13    Pour : 13    Contre : 0    Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L 2313-1 et R 2313-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Suite à la création d'un poste permanent de rédacteur territorial, il est donc proposé au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2024-71 du 19 septembre 2024 créant un poste permanent à temps complet de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,

hm

## 8 - Délibération n° 2024-72 : Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ décide de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité figurant en annexe de la présente délibération,
- ♦ dit que le tableau des effectifs mis à jour prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2024,
- ♦ précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au budget principal,
- ♦ charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Reçu en Préfecture le 20 septembre 2024 (publié le 20 septembre 2024)*

### Modification du régime indemnitaire

Suite aux différentes évolutions de carrière des agents, il est nécessaire de mettre à jour les cadres d'emplois bénéficiaires afin qu'ils puissent continuer à percevoir leur régime indemnitaire.

Le projet de mise à jour sera soumis à l'avis du comité social territorial du centre de gestion avant délibération définitive du conseil municipal. Le conseil municipal valide le projet.

### Questions diverses

♦ Portage de repas : le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Plaine Limagne envisage la mise en place d'un service de portage de repas sur l'ensemble de la communauté de communes. Le territoire de l'ancienne communauté de communes des coteaux de Randan est le seul à ce jour à ne pas bénéficier de ce service. Afin de pouvoir proposer dès le 1<sup>er</sup> janvier ce genre de prestation, il est demandé une estimation par commune du nombre de personnes susceptibles d'utiliser le service. Vu le délai de réponse, une enquête sera faite auprès de la cuisine artisanale de Brugheas pour connaître le nombre de bénéficiaires.

♦ Projet de micro-crèche : Plaine Limagne souhaite étudier la possibilité de créer une micro-crèche sur le secteur de Randan, et plus particulièrement sur l'une des deux communes carencées du secteur, à savoir Randan ou Saint-Sylvestre-Pragoulin. Il est demandé aux communes concernées d'étudier la possibilité d'accueillir cet équipement et de proposer un bâtiment ancien à rénover ou un terrain constructible pour créer un bâtiment neuf.

Après vérification, Monsieur MANILLERE précise que deux terrains sont susceptibles de correspondre aux critères demandés par Plaine Limagne (une parcelle communale en face du cimetière et un terrain privé dans le centre bourg). Il précise que la décision sera prise par la commission enfance et jeunesse. Après discussion, le conseil municipal est favorable à ce projet.

♦ Location de la salle des fêtes : suite au déménagement du secrétariat dans les locaux rénovés de la mairie, la salle des fêtes de la maison du peuple est libre. En conséquence, le secrétariat est régulièrement sollicité pour des demandes de location de la salle. Afin de pouvoir répondre aux administrés, Monsieur MANILLERE s'interroge sur plusieurs points.

Après échanges entre les conseillers, le conseil municipal décide de :

- maintenir les tarifs en vigueur (délibération n° 2016-70 du 17 novembre 2016),
- précise que la date de remise en location est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2024,
- dit que le contrat de location sera revu.

♦ Gîtes de St-Sylvestre : Monsieur MANILLERE précise qu'une réflexion est en cours avec Plaine Limagne et Monsieur BESSON (gérant des gîtes) pour étudier la réhabilitation du site en gîte d'étape en lien avec la Via Allier.

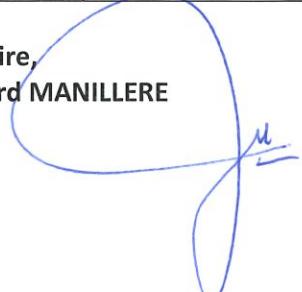
*BM*

- ♦ Balades remarquables la Montagne : Monsieur MANILLERE informe que Plaine Limagne organise en lien avec la Montagne l'événement « balades remarquables » dont les circuits passeront sur les communes de Mons et Saint-Priest-Bramafant le 13 avril 2025.
- ♦ Le repas des aînés aura lieu le samedi 14 décembre 2024. La distribution des colis se fera entre les 20 et 22 décembre 2024.
- ♦ Concernant les affaires scolaires, Monsieur MANILLERE et Madame GILBERT ont rencontré en mairie le nouvel inspecteur académique. Pour la rentrée scolaire 2024-2025, l'école a de nouveau quatre classes.
- ♦ Aménagement de la traverse de bourg : les travaux ont débuté par l'enfouissement des réseaux d'eaux pluviales.
- ♦ Madame RICHARD indique la présence d'un câble traversant la chaussée rue du champ de la font. Il s'agirait d'un câble raccordé à un compteur de chantier électrique pour une maison d'habitation. Le secrétariat de mairie va se renseigner pour identifier le propriétaire.
- ♦ Madame RICHARD signale la dangerosité de l'intersection entre la rue du champ de la font et la route départementale de Razet. La commune va étudier la possibilité d'instaurer un STOP ainsi que l'installation d'un miroir de sécurité.
- ♦ Un concert rock est organisé par l'école et l'association des parents d'élèves à Saint-Sylvestre-Pragoulin le vendredi 20 septembre 2024.
- ♦ Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 17 octobre 2024 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 44.

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 19 septembre 2024	
Numéro	Intitulé
2024-65 + annexe	Convention territoriale globale Plaine Limagne 2025-2028
2024-66	Demande de participation financière au fonds solidarité logement
2024-67	Devis d'électricité pour le logement communal au 6 place de la mairie
2024-68	Devis de réfection sur le réseau pluvial aux Caires
2024-69	Projet de déplacement d'un pylône télécom – vente d'une parcelle communale
2024-70	Participation aux frais de chauffage du stade municipal
2024-71	Création d'un poste de rédacteur à temps complet
2024-72 + annexe	Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire,  
Bernard MANILLERE



La secrétaire de séance,  
Brigitte CATIN

